

## RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE

chargée d'examiner l'objet suivant :

---

**Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire "Fumée passive et santé" et sur le contre-projet du Grand Conseil et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat l'organisation d'une large réflexion ou d'une table ronde des différents départements et milieux concernés visant à la recherche d'une solution globale acceptable pour la protection des non-fumeurs**

Ce rapport de minorité est signé par Mmes les députées Christa Calpini (RAD), Fabienne Freymond-Cantone (SOC), Catherine Roulet (VER) et MM. les députés Bernard Borel (AGT), Christian Streit (UDC) et Jean Christophe Schwaab (SOC, rapporteur de minorité).

### Introduction

La minorité de la commission ne conteste pas l'opportunité de soumettre un contre-projet à l'initiative "fumée passive et santé". Elle se réjouit que l'on laisse le choix aux vaudoises et aux vaudois de se prononcer sur ces deux alternatives. Elle préfère cependant l'initiative au contre-projet et souhaite que la recommandation de vote du Grand Conseil concernant la question 3 de l'art. 1 du décret en fasse de même.

### Arguments plaidant en faveur de l'initiative

Si la minorité ne conteste pas l'opportunité d'un contre-projet, elle considère que celui-ci contient un défaut, ce qui l'amène à lui préférer l'initiative. Ce défaut porte sur l'autorisation pour les auberges et débits de boissons d'avoir des "fumeurs" (Art. 65a al. 2 lit. c du contre-projet). Elle est d'avis que ces fumeurs auraient des conséquences néfastes, notamment sur la santé publique.

- **Santé des usagers des fumeurs.** Selon une étude récente de la ligue pulmonaire suisse, les fumeurs et zones fumeurs des cafés et restaurants contiennent une concentration de particules fines extrêmement néfaste pour la santé. Ainsi, il a été mesuré jusqu'à 33 fois plus (en moyenne 8 fois) de particules fines que dans une zone non-fumeur. L'interdiction de fumer dans les lieux publics vise certes à protéger en premier lieu les non-fumeurs, mais doit aussi avoir un effet bénéfique sur la santé des fumeurs. Ce dont toute la population, fumeurs comme non-fumeurs, profite, grâce à une réduction des coûts de la santé.
- **Santé du personnel.** L'initiative protège à notre avis beaucoup plus efficacement la santé du personnel des cafés et restaurants ainsi que du personnel chargé du nettoyage. En effet, il sera difficile de contrôler que les fumeurs soient réellement sans service. En outre, ces fumeurs sont, comme évoqué ci-dessous, de véritables "nids" à particules fines, malgré la ventilation. Le personnel chargé de nettoyer ces locaux y serait très exposé, avec une incidence importante sur leur santé.
- **Impact sur la prévention.** Les experts de la prévention contre le tabagisme estiment que, pour arrêter, de fumer, il faut être confronté au moins de "tentations" possible. L'existence de fumeurs constitue à n'en pas douter une tentation supplémentaire, qui pourrait entraver les tentatives de nombreux fumeurs souhaitant se sortir de leur dépendance. S'il n'existe aucune zone "fumeurs", les occasions de fumer sont fortement réduites, ce qui aurait un impact positif sur le nombre de fumeurs.

- **Impact sur la jeunesse.** Chez les jeunes, les "meneurs" jouent un rôle important lors du choix de commencer à consommer du tabac. Nous craignons que l'existence de fumoirs risque fort d'encourager de nombreux jeunes à suivre leurs copains dans ces locaux pour commencer à fumer. La minorité de la commission souhaite aussi laisser à la jeunesse la possibilité de sortir le soir dans des lieux sans fumée.
- **Distorsions de concurrence.** Installer un fumoir avec une ventilation adéquate sera à coup sûr très onéreux et bien des établissements n'en auront pas les moyens. Le contre-projet créerait donc une distorsion de concurrence entre les établissements ayant les moyens d'installer de tels locaux, et les autres. La minorité de la commission relève aussi que ces locaux restreindraient la place à disposition pour servir des repas. Elle met en effet en doute que les clients puissent se restaurer dans de tels locaux enfumés. Elle craint aussi des problèmes avec le voisinage desdits locaux, si la sortie de l'aération aboutit près de leurs fenêtres.

Les partisans du contre-projet estiment que celui-ci repose sur un large compromis élaboré lors de la "table ronde" du 8 février 2007. La minorité rétorque que, suite à l'acceptation triomphale de l'initiative genevoise, les rapports de force politique ont énormément évolués par rapport à ce qu'ils étaient lors de la table ronde.

Les partisans du contre-projet prétendent en outre qu'une interdiction des fumoirs entraînerait de nombreuses nuisances sonores (dues notamment aux fumeurs fumant sur les pas de porte) et des salissures (mégots) aux abords des établissements publics. La minorité de la commission estime quant à elle que ces craintes sont infondées et s'appuie sur la situation à Paris, où aucune augmentation des nuisances sonores ou des salissures n'a été constatée suite à l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer dans les établissements publics. Elle fait en outre confiance aux fumeurs comme aux non-fumeurs pour que l'interdiction de fumer dans les lieux publics, plébiscitée par la population dans les sondages (et à Genève dans les urnes), se fasse en bonne intelligence.

#### **Amendement**

En conclusion, la minorité de la commission propose d'amender l'EMPD 65 comme suit :

Art. 2 (nouvelle teneur)

Le Grand Conseil recommande au peuple de donner la préférence à l'initiative.

Riex, le 24 juin 2008.

Le rapporteur :  
(Signé) *Jean Christophe Schwaab*